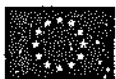


PROJET



**Convention relative à la mise en œuvre
de l'accès au système de location de vélos en libre
service « Cy'Clic » avec la carte Atoumod**

entre la Région Haute-Normandie et la Ville de Rouen



Atoumod est cofinancé par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage en Haute-Normandie avec le Fonds européen de développement régional.

ENTRE

La Région Haute-Normandie, dont le siège est situé 5 rue Robert Schuman, CS 21129, 76174 Rouen Cedex, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 22 septembre 2014,

ci-après désignée par les termes « la Région »,

d'une part,

ET

La Ville de Rouen, dont le siège est situé 2 Place du Général-de-Gaulle, CS 31 402, 76037 Rouen Cedex, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2014,

ci-après désignée par les termes « la Ville de Rouen »,

Collectivement désignés « les parties » ou séparément une « partie ».

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

I. EXPOSÉ

Depuis 2005, la Région Haute-Normandie travaille en étroite coopération avec les 14 autorités organisatrices des transports de son territoire à l'élaboration d'une démarche intermodale d'ampleur inégalée en France. De façon partagée, les partenaires souhaitent mettre en commun une panoplie de services, dits intermodaux, à destination de tout voyageur. Atoumod désigne ainsi la marque de l'intermodalité en Haute-Normandie

Ce projet novateur comprend notamment la mise en place d'une billettique intermodale, offrant aux voyageurs un support unique valable sur l'ensemble des réseaux de transports publics en Haute-Normandie, la carte sans contact Atoumod.

La mise en œuvre de ce système billettique repose sur le principe de l'interopérabilité, soit la capacité des réseaux à se coordonner pour offrir des services homogènes (vente, validation, contrôle, service-après-vente). Cette volonté d'offrir au voyageur un même niveau de service à l'échelle régionale représente une réelle plus-value pour les usagers en facilitant considérablement leur accès au transport public.

A ce jour, les voyageurs peuvent circuler avec la carte Atoumod sur :

- le réseau régional (TER et Bus Région) ;
- les réseaux interurbains seino-marins et eurois ;
- les réseaux urbains des Communautés d'agglomération Seine-Eure (CASE), des Portes de l'Eure (CAPE), du Grand Evreux Agglomération (GEA) et Dieppe-Maritime (DM) ;
- les réseaux urbains des villes Les Andelys, Bernay, Boibec, Fécamp, Pont-Audemer et Yvetot.

Les réseaux de la Communauté d'agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) et de la Communauté d'agglomération Havraise (CODAH) seront prochainement intégrés au dispositif intermodal régional dans le cadre de la mise en place de l'interopérabilité billettique.

L'avancement de ce déploiement amène à de nouvelles réflexions, à de nouveaux services de mobilité proposés par les Autorités Organisatrices de Transports en Haute-Normandie, telles l'accessibilité des vélos en libre service par la carte Atoumod (système de location de vélo, parcs/abris à vélo....).

Ce projet est piloté par la Région, chef de file de l'intermodalité, en partenariat avec la Ville de Rouen. Il s'agit de permettre aux porteurs de la carte Atoumod de pouvoir l'utiliser pour accéder au service Cy'clic, vélos en libre service proposé par la Ville de Rouen. Ce système est intégré dans le cadre d'un marché de mise à disposition de mobiliers urbains attribué à JCDECAUX SA.

La présente convention précise ainsi le périmètre fonctionnel, technique et financier de mise en œuvre de l'utilisation de la carte Atoumod pour accéder au service Cy'clic proposé par la ville de Rouen.

II. CONVENTION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Définir les modalités de fonctionnement et d'accès aux services « vélos » avec la carte Atoumod ;
- Décrire les conditions techniques d'accessibilité de la carte Atoumod pour bénéficier de ces services ;
- Définir les modalités d'exploitation et de gestion qui régissent les relations entre les parties à la présente convention ;

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2. RECONNAISSANCE DE LA CARTE ATOUMOD SUR LES EQUIPEMENTS « VELOS »

2.1 Description du service

Dans le cadre du service Atoumod mis en place depuis 2012, les Autorités organisatrices de transport ont démontré leur volonté de développer la multimodalité. A présent, elles souhaitent encourager l'usage de tous les modes de transports, y compris les modes doux.

A ce titre, la Ville de Rouen et la Région souhaitent offrir aux porteurs de la carte Atoumod l'accès aux services Cy'clik sur simple présentation de ce support billettique sans contact.

Afin que ce nouveau service soit opérationnel, la Ville de Rouen engagera les négociations éventuelles avec la société JC Decaux afin que cette dernière réalise les évolutions indispensables sur le système Cy'clik. Un avenant à leur contrat avec la société JC Decaux pourra ainsi être notifié précisant :

- ✓ La description du dispositif
- ✓ Le périmètre des études
- ✓ Le coût
- ✓ Les modalités financières

La Ville de Rouen informera la Région des échanges entretenus avec la société JC Decaux, tant sur le plan technique que financier.

2.2 Modalités d'accès au service

2.2.1 Typologie des bénéficiaires

Le service s'adresse à tout porteur de carte Atoumod, quelle soit nominative, déclarative ou anonyme. Elle peut être émise par différents partenaires régionaux du service Atoumod.

2.2.2 Procédure d'accès au service Cy'clik

Pour bénéficier du service, le client Atoumod en possession d'une carte Atoumod doit :

- Etape n°1 :
 - o Par internet : accéder au service Cy'clik en créant un compte sur le site internet «<https://abo-rouen.cyclocity.fr/>». Sélectionner la formule souhaitée puis le support d'abonnement, en l'occurrence «j'active mon abonnement Cy'clik immédiatement sur ma carte Atoumod » ;
 - o Ou en agence Cy'clik : l'agent active l'abonnement Cy'clik depuis un terminal point de vente ;
- Etape n°2 : Compléter les coordonnées personnelles ;
- Etape n°3 : Réaliser le paiement de l'abonnement ;
- Etape n°4 : La demande d'inscription a été prise en compte par le service Cy'clik. Lors de cette inscription par internet, le formulaire d'inscription contient un code d'activation attribué à chaque client Atoumod ;
- Etape n° 5 : Le client présente sa carte Atoumod sur les bornes Cy'clik et compose le code d'activation contenu dans le formulaire téléchargé sur internet et peut retirer un vélo libre service.

Ce fonctionnement ne nécessite aucun échange de données entre les systèmes Atoumod et Cy'clik.

ARTICLE 3. SERVICE APRES-VENTE

En cas de perte de son support Atoumod, le client concerné doit en informer par courrier le service après-vente Cy'clik qui lui fera parvenir un nouveau code lui permettant le rattachement d'un nouveau support Atoumod au compte client Cy'clik concerné.

La reconstitution de la carte Atoumod et des titres de transports en cours de validité est possible. Le service après-vente des cartes Atoumod est assuré par l'un des réseaux partenaires Atoumod et selon les procédures en cours de validité.

ARTICLE 4. MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

4.1. Communication

Les parties, en collaboration avec leurs exploitants respectifs, s'engagent à faire connaître auprès des clients actuels et potentiels, l'utilisation de la carte Atoumod avec les services « vélos ».

- Communication institutionnelle

Dans le cadre de leur communication institutionnelle respective, les parties s'engagent à faire connaître l'utilisation de la carte Atoumod avec les services "vélos". Le portail internet www.atoumod.fr sera également le vecteur de la promotion de ce service. Les parties fourniront l'ensemble des informations au Département de Seine-Maritime, maître d'ouvrage de ce site internet.

Les informations présentes sur le portail www.atoumod.fr sont les suivantes :

- ✓ La description du service ;
- ✓ Le public concerné ;
- ✓ Les modalités d'attribution ;
- ✓ Les contacts pour obtenir des renseignements complémentaires.

Ces informations seront transmises au Département de Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente convention.

- Communication commerciale

Pour toute communication relative au service vélo libre service avec l'utilisation de la carte Atoumod, chaque partie s'engage à respecter les conditions d'utilisation des chartes graphiques respectives Atoumod et Cy'clik.

Une attention particulière sera portée quant à l'information du client porteur de la carte Atoumod quant aux conditions générales de ventes et d'utilisation du système Cy'clik. Ces données seront accessibles sur le portail www.atoumod.fr.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Coûts de mise en place

Au regard des besoins exprimés par les parties, la société JC Decaux a réalisé un devis. Celui-ci comprend :

- ✓ Les études ;
- ✓ La mise en œuvre de la compatibilité des cartes Atoumod avec le système Cy'clik ;
- ✓ L'évolution du portail internet www.cyclik.rouen.fr

Le coût de ce nouveau dispositif est de 3 180 € TTC, soit 2 650 € HT.

Les coûts induits par les éventuelles adaptations du système Cy'clik de la Ville de Rouen, et notamment l'évolution du portail www.cyclik.rouen.fr, afin qu'il accepte les cartes Atoumod, seront pris en charge par la Région à hauteur de 80%, soit 2 120 €. Le solde du coût sera supporté par la Ville de Rouen. Un arrêté de subvention définira les modalités d'attribution de l'aide régionale.

En cas de mise en circulation d'un nouveau type de support sans contact Atoumod (nouveau type technique de carte ou nouveau support : clés USB, Mobile NFC...), une campagne de qualification technique dudit support

sera nécessaire sur le système Cy'clik. Cette nouvelle campagne donnera lieu à une prise en charge des coûts induits financé en totalité par la Région.

5.2 Coûts de fonctionnement

L'acceptation des supports Atoumod sur les systèmes Cy'clik ne génère aucun coût de fonctionnement supplémentaire. En conséquence, aucune participation n'est attendue des partenaires Atoumod aux coûts de fonctionnement de ce nouveau service.

Les coûts relatifs à la communication institutionnelle et marketing seront pris en charge par chacune des Parties au regard de leurs vecteurs de communication.

5.3 Indemnités

Hormis les coûts de mise en place évoqués ci-dessus, aucune indemnité ou compensation financière n'est attendue par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6. EVALUATION DU DISPOSITIF

Les parties s'engagent à réaliser, au moins un an avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ce nouveau service selon les conditions suivantes :

- indicateurs quantitatifs : à titre d'exemple : nombre d'abonnés Atoumod utilisant le système Cy'clik / cartographie des VLS utilisés avec la carte Atoumod
- indicateurs qualitatifs : à titre d'exemple : enquête de satisfaction auprès de publics variés ;
- conditions de l'évaluation : un rapport sera établi par la Région Haute-Normandie, avec le soutien de la Ville de Rouen qui devra transmettre les données dont cette dernière dispose dans un délai de deux mois à compter de la demande de la Région, formulée par courrier avec accusé de réception. La Région pourra faire appel à un prestataire externe pour réaliser ce bilan.

ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et est conclue pour une durée de 4 ans. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation d'un bilan, prévu à l'article 6, et aux conclusions de celui-ci.

ARTICLE 8. RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention dans un délai de trois mois nécessaire à l'information du public, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra également être résiliée pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 9. MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rouen.

Fait le à

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Haute-Normandie



Pour la Ville de Rouen



Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Yvon ROBERT

ANNEXE 1 : CHARTE GRAPHIQUE



ANNEXE 2 : CHARTE GRAPHIQUE

